

COPIE



PRÉFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie en Ile-de-France

Service police de l'eau

Cellule Paris Proche
Couronne

10 rue Crillon
75194 PARIS cedex 04

Nos réf. : 75 2013 00154

Affaire suivie par : Olivier GUITTET

olivier.guittet@developpement-durable.gouv.fr

Ligne directe / standard : 01 71 28 46 95 / 01 71 28 46 96

Courriel : spe.driee-if@developpement-durable.gouv.fr

Paris, le

26 JUIN 2013

La chef du service police de l'eau,

à

CEMEX Bétons Ile-de-France
Rue du Verseau
Zone Silic 423 2
94583 RUNGIS Cedex

Avec accusé de réception

Objet : Reconstruction de l'estacade de la centrale à béton de Port-Victor à PARIS 13ème
PJ : 1 récépissé de déclaration

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif au dossier de déclaration souscrit au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement (CE), pour l'opération citée en objet.

J'attire votre attention, sauf accord formel préalable, **qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le 21 août 2013**, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre déclaration, conformément à l'article R.214-35 du CE.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du CE et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations sus-visées.

Le service police de l'eau se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La chef du service police de l'eau

Julie PERCELAY



Certificat A1607
Champ de certification
disponible sur demande

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>

Horaires d'ouverture au public : 9h30-11h30 / 14h00-16h00

Standard : 01 71 28 40 00

10 rue Crillon

Copies à :

Port autonome de Paris

M. Antoine BERBAIN
Directeur de l'aménagement
Port autonome de Paris
2, quai de Grenelle
75015 Paris

Voies Navigables de France

M. IMBERT Rémi
Service Navigation de la Seine
Arrondissement Seine Amont à Paris
2 quai de la Tournelle
75005 PARIS

Unité territoriale 75 de la DRIEE

A l'attention de M. Denis STEPHANI

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez en formuler la demande auprès du service instructeur police de l'eau dont les coordonnées sont indiquées dans le présent courrier.

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie en Ile-de-France

Paris, le

26 JUIN 2013

Service Police de l'Eau

Cellule Paris Proche
Couronne

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Commandeur de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration en application du L.214-3 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application du L.214-3 du code de l'environnement ;

VU la déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçue le 17 mai 2013, présentée par CEMEX Bétons Ile-de-France enregistrée sous le n° 75 2013 00154 et relative à la reconstruction de l'estacade de la centrale à béton de Port-Victor à PARIS 13ème ;

VU les compléments apportés à la déclaration initiale reçus le 21 juin 2013 ;

Sur proposition de la chef du service police de l'eau,

donne récépissé à :

CEMEX Bétons Ile-de-France
Rue du Verseau
Zone Silic 423 2
94583 RUNGIS Cedex

de sa déclaration relative à la reconstruction de l'estacade de la centrale à béton de Port-Victor à PARIS 13ème

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées du décret nomenclature n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié sont les suivantes :

| Rubrique | Intitulé | Régime | Arrêtés de prescriptions générales correspondant |
|----------|---|-------------|--|
| 3.1.2.0 | Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement. | Déclaration | |

Le déclarant ne pourra pas commencer les travaux avant le 21 août 2013, correspondant au délai de deux mois calculé à partir de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, des compléments pourront être demandés et des prescriptions particulières éventuellement imposées. Pendant cette même période, et s'il s'avère que le dossier n'est pas régulier, il pourra être fait opposition à cette déclaration.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

Tout incident ou accident ayant porté ou susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux ou à leur gestion quantitative et les premières mesures prises pour y remédier sont portés à la connaissance du préfet par le déclarant dans les meilleurs délais.

Une copie de ce récépissé sera adressée à la mairie de la commune de Paris 13ème où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy 75181 PARIS Cedex 04, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an dans les conditions définies à l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune de Paris 13ème.

Le présent récépissé cesse de produire effet si les installations, ouvrages, travaux, ou activités objet de la présente déclaration n'ont pas été mis en service dans un délai de cinq ans ou n'ont pas été exploités durant deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

En application de l'article R 214-38 du code de l'environnement, les installations, ouvrages, travaux ou activités doivent être implantés, réalisés et exploités conformément au dossier de déclaration.

Conformément à l'article R 214-39 du code de l'environnement, le préfet peut, à tout moment, imposer la modification des prescriptions applicables à l'installation.

En application de l'article R 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Pour le préfet de la
région d'Île-de-France, Préfet de Paris
et par délégation

Pour le directeur régional
et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie empêché

L'adjoite à la chef du service police de l'eau



Charline NENNIG

Copie numérique à : Préfecture pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

